



المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر

GROUPE INDUSTRIEL DES CEMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR SOUD

« S.C.H.S. »

S.P.A. au capital social de : 1.550.000.000 D A - N° Identification Fiscale: 0999 210 3626 1335 -
N° Article d'Imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales N°08/SCDA/SCHS/2026

La société des ciments de Hadjar-Soud (SCHS/SPA) lance un (AAO) National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales pour la « Réalisation de l'étude, la fourniture, la supervision de montage et la mise en service de cinq disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation et protection numérique du poste électrique principal poste 60 KV de la Société des Ciments de Hadjar-Soud ».

Seules les entreprises spécialisées dans les domaines d'ingénierie, de fabrication ou de construction des disjoncteurs de la haute tension et accessoires objet de ce cahier des charges ou leurs représentants peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

Le SOUMISSIOINNAIRE est tenu de présenter un document justifiant sa qualité (l'attestation de fabricant, constructeur ou d'ingénierie, registre de commerce, statut, etc ...).

Les représentants doivent présenter un document justificatif (agrément, attestation de représentation).

Les représentants doivent présenter les documents justifiant la qualité de la société représentée (l'attestation de fabricant, constructeur ou d'ingénierie, registre de commerce, statut, etc).

Le retrait du CDC s'effectue auprès du secrétariat de la CDA avec présentation du justificatif de paiement d'une somme de : cinquante mille Dinars Algériens (50 000,00 DA), ou par virement bancaire de l'équivalent en devise.

Le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté, auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique (scm21schs@gmail.com), sous réserve d'une confirmation de la réception et du paiement.

Coordonnées Bancaires : B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

IBAN : DZ55 002 000 44 044 26 00001 48

SWIFT : BEXADZAL044

La date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis est fixée à Soixante (60) jours calendaires à compter de la première parution de l'avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux.

L'offre technique et l'offre financière comprenant les documents requis dans le cahier des charges doivent être présentées selon le schéma suivant :

1- L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

2- L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière ».

3- Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis. »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales

N° 008/SCDA/SCHS/2026

« Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de de la société des ciments de HADJAR SOUD ».

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment habilités peuvent assister à la séance d'ouverture des plis (COP), qui se tiendra au niveau du siège de la SCHS SPA, à la date et à l'heure fixée dans le cahier des charges.

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de Cent Vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

إعلان عن مناقصة وطنية و دولية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا

رقم: 008/أ.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

تعلن شركة الإسمنت حجار السود عن مناقصة وطنية و دولية محدودة للمرة الثانية بعد عدم جدوى لغرض القيام بـ:

"دراسة وتوريد والإشراف على تركيب وتشغيل خمسة قواطع كهربائية عالية التوتر مع تشغيل إلى جديد والحماية الرقمية للمحطة الكهربائية الرئيسية P60 KV لشركة الإسمنت حجار السود ولاية سيكيدة."

- لا يمكن أن يقدم عروضاً في هذه المناقصة إلا الشركات المتخصصة في مجالات هندسة، تصنيع أو تركيب قواطع التيار ذات الجهد العالي والملحقات التابعة لها، والتي تشكل موضوع دفتر الشروط هذا، أو ممثلوهم.
- يتعين على المتعهد تقديم وثيقة تثبت صفته (شهادة صانع، مصنع أو شركة هندسة، السجل التجاري، القانون الأساسي، إلخ...).
- يجب على الممثلين تقديم وثيقة إثبات (اعتماد، شهادة تمثيل).
- يجب على الممثلين تقديم الوثائق التي تثبت صلة الشركة الممثلة (شهادة مصنع، شركة هندسة، صانع، السجل التجاري، القانون الأساسي، إلخ...).

سحب دفتر الشروط يكون بالتقريب من مكتب أمسية لجنة المشتريات لشركة الإسمنت حجار السود وذلك مقابل مبلغ مالي يقدر بـ 50.000 دج، أو التحويل البنكي لما يعادل هذه القيمة بالعملة الصعبة.

سحب دفتر الشروط يكون من طرف المتعهد أو ممثله المعين والمفوض، والذي تعطى له نسخة من دفتر الشروط عليها ختم أمانة لجنة المشتريات.

إذا طلب المتعهد ذلك، يمكن لأمانة لجنة المشتريات إرسال دفتر الشروط إلكترونياً، عبر الحساب (scm21schs@gmail.com)، مع مراعاة التأكد من الدفع والاستلام.

المعلومات البنكية:

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44
17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

IBAN : DZ55 002 000 44 044 26 00001 48

SWIFT : BEXADZAL044

حدد آخر أجل لإيداع العروض بـ 60 يوما ابتداء من أول ظهور للإعلان في الجرائد الوطنية.

يتم عرض الصيغة على النحو التالي:

1- عرض تقني : توضع وثائقه في مغلف مطلق يحمل العبارة التالية: عرض تقني

2- عرض مالي: توضع وثائقه في مغلف مطلق يحمل العبارة التالية: عرض مالي.

3- يوضع كل من المغلفين للذان يحويان العرض المالي والعرض التقني داخل مغلف خارجي يحمل العبارة التالية:

لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأقرعة
إلى

أمانة لجنة الصفقات

شركة الإسمنت حجار السود (سيكيدة)

مناقصة وطنية و دولية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا، رقم: 008/أ.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

"دراسة وتوريد والإشراف على تركيب وتشغيل خمسة قواطع كهربائية عالية التوتر مع تشغيل إلى جديد والحماية الرقمية للمحطة الكهربائية الرئيسية P60 KVA لشركة الإسمنت حجار السود ولاية سيكيدة."

بإمكان المتعهدين أو ممثليهم المفوضين حضور جلسة فتح المغلفات التي تجرى داخل شركة الإسمنت حجار السود في التاريخ والزمان المحددين في دفتر الشروط.

يلتزم المتعهدون بعروضهم لمدة تقدر بـ 120 يوما ابتداء من التاريخ المحدد لتسليم العروض.

Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales N°08/SCDA/SCHS/2026

La société des ciments de Hadjar-Soud (SCHS/SPA) lance un (AAO) National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales pour la « Réalisation de l'étude, la fourniture, la supervision de montage et la mise en service de cinq disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation et protection numérique du poste électrique principal poste 60 KV de la Société des Ciments de Hadjar-Soud »

- Seules les entreprises spécialisées dans les domaines d'ingénierie, de fabrication ou de construction des disjoncteurs de la haute tension et accessoires objet de ce cahier des charges ou leurs représentants peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

- Le SOUMISSIONNAIRE est tenu de présenter un document justifiant sa qualité (l'attestation de fabricant, constructeur ou d'ingénierie, registre de commerce, statut, etc ...).

- Les représentants doivent présenter un document justificatif (agrément, attestation de représentation).

- Les représentants doivent présenter les documents justifiant la qualité de la société représentée (l'attestation de fabricant, constructeur ou d'ingénierie, registre de commerce, statut, etc ...).

Le retrait du CDC s'effectue auprès du secrétariat de la CDA avec présentation du justificatif de paiement d'une somme de : cinquante mille Dinars Algériens (50 000,00 DA), ou par virement bancaire de l'équivalent en devise.

Le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté, auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique (scm21schs@gmail.com), sous réserve d'une confirmation de la réception et du paiement.

Coordonnées Bancaires : B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1^{er} novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

IBAN : DZ55 002 000 44 044 26 00001 48

SWIFT : BEXADZAL044

La date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis est fixée à Soixante (60) jours calendaires à compter de la première parution de l'avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux.

L'offre technique et l'offre financière comprenant les documents requis dans le cahier des charges doivent être présentées selon le schéma suivant :

1- L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

2- L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière ».

3- Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis. »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales

N° 008/SCDA/SCHS/2026

« Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de de la société des ciments de HADJAR SOUD ».

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment habilités peuvent assister à la séance d'ouverture des plis (COP), qui se tiendra au niveau du siège de la SCHS SPA, à la date et à l'heure fixée dans le cahier des charges.

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de Cent Vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

إعلان عن مناقصة وطنية و دولية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا

رقم : 008/أ.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

تعلن شركة الإسمنت حجار السود عن مناقصة وطنية و دولية محدودة للمرة الثانية بعد عدم جدوى لغرض القيام بـ:

"دراسة وتوريد والإشراف على تركيب وتشغيل خمسة قواطع كهربائية عالية التوتر مع تشغيل آلي جديد والحماية الرقمية للمحطة الكهربائية الرئيسية P60 KV، لشركة الاسمنت حجار السود -ولاية سكيكدة-"

- لا يمكن أن يقدم عروضاً في هذه المناقصة إلا الشركات المتخصصة في مجالات هندسة، تصنيع أو تركيب قواطع التيار ذات الجهد العالي والملحقات التابعة لها، والتي تشكل موضوع دفتر الشروط هذا، أو ممثلوهم.
- يتعين على المتعهد تقديم وثيقة تثبت صفته (شهادة صانع، مصنع أو شركة هندسة، السجل التجاري، القانون الأساسي، إلخ...).
- يجب على الممثلين تقديم وثيقة إثبات (اعتماد، شهادة تمثيل).
- يجب على الممثلين تقديم الوثائق التي تثبت صفة الشركة الممثلة (شهادة مصنع، شركة هندسة، صانع، السجل التجاري، القانون الأساسي، إلخ...).

سحب دفتر الشروط يكون بالتقريب من مكتب أمانة لجنة المشتريات لشركة الإسمنت حجار السود وذلك مقابل مبلغ مالي يقدر بـ 50.000 دج، أو التحويل البنكي لما يعادل هذه القيمة بالعملة الصعبة.

سحب دفتر الشروط يكون من طرف المتعهد أو ممثله المعين و المفوض، و الذي تعطى له نسخة من دفتر الشروط عليها ختم أمانة لجنة المشتريات.

إذا طلب المتعهد ذلك، يمكن لأمانة لجنة المشتريات إرسال دفتر الشروط إلكترونياً، عبر الحساب (scm21schs@gmail.com)، مع مراعاة التأكد من الدفع والإستلام.

المعلومات البنكية:

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

IBAN : DZ55 002 000 44 044 26 00001 48

SWIFT : BEXADZAL044

حدد آخر أجل لإيداع العروض بـ 60 يوما ابتداء من أول ظهور للإعلان في الجرائد الوطنية.

يتم عرض الصفقة على النحو التالي:

- 1- عرض تقني : توضع وثائقه في مغلف مغلق يحمل العبارة التالية: عرض تقني
- 2- عرض مالي: توضع وثائقه في مغلف مغلق يحمل العبارة التالية: عرض مالي .
- 3- يوضع كل من المغلفين للذان يحويان العرض المالي و العرض التقني داخل مغلف خارجي يحمل العبارة التالية:

لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة

إلى

أمانة لجنة الصفقات

شركة الإسمنت حجار السود (سكيكدة)

مناقصة وطنية و دولية مفتوحة مع اشتراط قدرات دنيا، رقم : 008/أ.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

"دراسة وتوريد والإشراف على تركيب وتشغيل خمسة قواطع كهربائية عالية التوتر مع تشغيل آلي جديد والحماية الرقمية للمحطة الكهربائية الرئيسية P60 KVA، لشركة الاسمنت حجار السود -ولاية سكيكدة-"

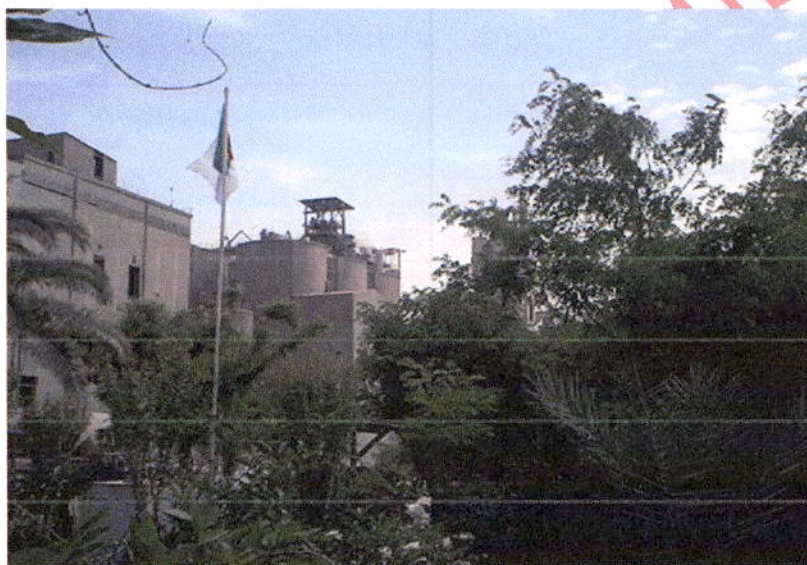
بإمكان المتعهدين أو ممثليهم المفوضين حضور جلسة فتح المغلفات التي تجرى داخل شركة الإسمنت حجار السود في التاريخ و الزمان المحددين في دفتر الشروط.

يلتزم المتعهدون بعروضهم لمدة تقدر بـ 120 يوما ابتداء من التاريخ المحدد لتسليم العروض.

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CEMENTS D'ALGERIE
SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR SOUD
« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de : ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : D A1.550.000.000
N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335 N° Article d'imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL
OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES
CAHIER DES CHARGES N°08/SCDA/SCHS/2026**



**ÉTUDE, FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE
DE CINQ DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION AVEC UNE NOUVELLE
AUTOMATISATION ET PROTECTION NUMÉRIQUE DU POSTE ÉLECTRIQUE
PRINCIPAL P60 KV DE LA SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.**

Date de publication : 06/10/2026
Date de clôture : 06/12/2026 à 10H00
Date d'ouverture : 06/12/2026 à 10H00

SOMMAIRE

A : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 01: Objet du cahier des charges
- Article 02: Etendue de l'Achat
- Article 03 : Caractéristiques techniques de la fourniture
- Article 04: Description du poste électrique principal Poste 60KV
- Article 05 : Mode de passation
- Article 06: Conditions de participation
- Article 07: Exclusions de la participation aux achats
- Article 08 : Conflit d'intérêts
- Article 09: Soumission dans le cadre d'un groupement

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- Article 10 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres
- Article 11 : Modifications aux documents de l'appel d'offres
- Article 12 : Frais de soumission
- Article 13 : Langue utilisée
- Article 14 : Visite du site
- Article 15 : Consistance de la soumission
- Article 16 : Retrait du cahier des charges
- Article 17 : Durée de préparation des offres
- Article 18 : Durée de validité des offres
- Article 19 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 20 : Modification et retrait des offres

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 21 : Ouverture des plis
- Article 22 : Documents de recevabilité
- Article 23 : Evaluation et choix des offres
 - Article 23.1: Critères Techniques
 - Article 23.2: Critère financier
 - Article 23.3: Évaluation finale et choix
 - Article 23.4: Prix de l'offre
 - Article 23.5: Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES
 - Article 23.6: Caractère confidentiel de l'évaluation des offres
 - Article 23.7: Correction des erreurs de calcul
- Article 24 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

D) DECISIONS DE SOCIETE SUR L'APPEL D'OFFRES

- Article 25 : Annulation de l'Appel d'Offres
- Article 26 : Attribution provisoire
- Article 27 : Recours
- Article 28 : Annulation de l'attribution provisoire
- Article 29 : Désistement de l'Attributeur provisoire
- Article 30 : Fourniture des documents originaux
- Article 31 : Négociation
- Article 32 : Notification d'attribution définitive et signature du contrat



E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

Article 33 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements

Article 34 : Conditions d'exécution

Article 34.1 : Emballage

Article 34.2 : Assurance, transport et livraison

Article 34.3 : Délai et planning des livraisons

Article 35 : Réceptions

Article 36 : Nature des prix et modalités de Paiement

Article 37 : Garanties

Article 38 : Obligations du FOURNISSEUR

Article 39 : Obligations de la SOCIETE

Article 40 : Hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail

Article 41 : Impôts et taxes

Article 42 : Pénalités

Article 43 : Sous-traitance

Article 44 : Avenants au contrat

Article 45 : Règlement des litiges

Article 46 : Résiliation

Article 47 : Force majeure

Article 48 : Prévention et répression de la corruption

Article 49 : Protection des données à caractère personnel

Article 50 : Conditions de mise en vigueur

Article 51 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges.

ANNEXES

ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE

ANNEXE 02 : DECLARATION A SOUSCRIRE

ANNEXE 03 : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

ANNEXE 04 : LETTRE DE SOUMISSION

ANNEXE 05 : DECLARATION DE PROBITE

ANNEXE 06 : MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

ANNEXE 07 : MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DE LA FOURNITURE

ANNEXE 08 : MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES PIECES DE RECHANGE POUR DEUX ANNEES DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 09 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISJONCTEURS DE LA HAUTE TENSION EXISTANTS

ANNEXE 10 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE DEUX TRANSFORMATEURS TRIPHASES
ABASSEURS HT/MT EXISTANTS

ANNEXE 11 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU RELAIS DE PROTECTION A DISTANCE RXA 6402
EXISTANT

ANNEXE 12 : SCHÉMA ÉLECTRIQUE UNIFILAIRE DU POSTE 60 KV

ANNEXE 13 : PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SONELGAZ

ANNEXE 14 : ATTESTATION DE VISITE



Abréviations et définitions :

Procédure des achats de la SCHS : l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau de la SOCIÉTÉ.

CA	Conseil d'Administration
CDA	Commission Des Achats
CEO	Commission d'Evaluation des Offres
COP	Commission d'Ouvertures des Plis
DA	Demande d'Achat
CDC	Cahier Des Charges
ODS	Ordre De Service
TCO	Tableau Comparatif des Offres
PV	Procès-Verbal
EB	Expression de besoin
EBI	Expression de besoin investissement
DPS	Demande de prestation de service
DPSI	Demande de prestation de service d'investissement
DAI	Demande d'achat investissement
BC	Bon de commande

TERMES	DEFINITION
Achat	Opération d'acquisition à titre onéreux, dans les conditions prévues dans la présente Procédure, pour répondre à des besoins de la Société, en matière de Travaux, de Fournitures, de Services et d'Etudes.
Attributaire	Le Soumissionnaire retenu par la Société pour exécuter un Contrat.
Avenant	Document contractuel accessoire au Contrat, qui est conclu lorsqu'il a pour objet, la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles.
Cahier Des Charges	Document qui définit les exigences et les conditions à remplir et à respecter par un Candidat appelé à soumissionner à un Achat, entrant dans le champ d'application de la présente Procédure.
Candidat	Toute personne, physique ou morale, seule ou en groupement, qui retire ou reçoit le Cahier Des Charges de l'Appel d'Offres ou de la Consultation.

Contrat	Document signé par les Parties Contractantes fixant l'objet. Des conditions d'exécution, ainsi que les obligations : des parties pour la réalisation d'un Achat.
Comité Ad-Hoc	Comités institués par le Gestionnaire Principal de la Société, à l'occasion d'un Achat : • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Cahier Des Charges. • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Contrat et ses éventuels avenants et la négociation des termes du Contrat et/ou ses Avenants, le cas échéant. Ces Comités peuvent faire appel à toute compétence interne et/ou externe, dans le cadre de leurs missions, notamment, pour les opérations spécifiques et/ou complexes.
Commission Des Achats	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de se prononcer, notamment, sur la conformité des procédures de passation appliquées dans le cadre des Achats.
Commission d'Ouvertures des Plis	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des Soumissionnaires.
Commission d'Evaluation des Offres	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'évaluation des offres des Soumissionnaires.
Etudes	Toute prestation à caractère intellectuel et immatériel, tels que les services de consulting de toute nature, de gestion, d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, ... etc.
Fournisseur	Une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) s'engageant au titre d'un Achat, soit individuellement, soit dans le cadre d'un groupement momentané.
Fichier fournisseur	Liste des fournisseurs établis par les services des approvisionnements de la société en insérant les coordonnées des fournisseurs, elle doit être actualisée tous les trois (03) ans
Fournitures	Biens durables ou périssables de toute nature, que le Fournisseur devra fournir et/ou installer en vertu du Contrat.
GICA	Groupe Industriel des Ciments d'Algérie.



Groupement	Association momentanée entre, au moins, deux entreprises, en vue de soumettre une offre et, si retenue, d'exécuter le Contrat attribué. Le Groupement peut être : • Conjoint : chacun des membres du Groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui incombe, alors que le mandataire (chef de file) est solidaire de la totalité du Contrat. • Solidaire : chacun des membres du Groupement est engagé pour l'exécution de la totalité du Contrat.
Parties Contractantes	Désigne la Société et le Fournisseur.
Services	Désigne toute prestation de services. Il porte sur des prestations de toute nature, autres que celles relatives aux Travaux, aux Fournitures et aux Etudes.
Achat courant	Désigne l'achat dont le seul critère d'évaluation est/le prix.
Société	La Société des Ciments de Hadjar-Soud (SCHS).
Soumissionnaire	Toute personne physique ou morale, seule ou en Groupement pouvant justifier de ses capacités juridiques, techniques et financières, qui remet une offre, en vue de la conclusion d'un Contrat.
Structure Utilisatrice	La structure ayant exprimé un besoin pour effectuer un Achat.
Travaux	Réalisation d'un ouvrage ou d'une partie d'un ouvrage, sa reconstruction, maintenance, entretien, réhabilitation ou rénovation ... etc.



A : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles doivent se conformer la SOCIETE et le SOUMISSIONNAIRE en vue de réaliser l'étude, la fourniture, la supervision de montage et la mise en service de cinq disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation et protection numérique du poste électrique principal poste 60 kV de la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

Article 02 : Etendue de l'Achat

2.1. Etude

Cette partie consiste à établir une étude détaillée et complète pour l'installation et la mise en service des fournitures objet de ce cahier des charges couvrant, notamment, ce qui suit :

- Etude du site (vérification des côtes d'encombrements du poste existant,),
- Etude électrique de haute tension et partie secondaire,
- Etude du génie civil, charpente et adaptation,
- Etude de sécurité (définir les mesures à mettre en place ainsi que les dispositifs de sécurité pour garantir la sécurité des personnes et des installations),
- Fourniture de plans ou schémas déterminants les distances de sécurité de travail des personnes intervenants en conformité avec les exigences de la Sonelgaz (voir ANNEXES),
- Toute autre étude jugée nécessaire et non mentionnée explicitement dans le présent cahier des charges,
- Conformité aux normes et réglementations applicables aux fournitures objet du présent cahier des charges,
- Fourniture d'un descriptif de la solution proposée,
- Définition des spécifications techniques des fournitures,
- Indication des normes de conception appliquées,

Il y a lieu de préciser que l'étude, les schémas et les plans ne peuvent être mis en exécution et ne seront considérés définitifs et validés qu'après leur approbation par la SONELGAZ.

2.2. Fournitures

Les équipements à fournir sont :

- **Trois (03) disjoncteurs** lignes à gaz SF6 haute tension à commande tripolaires, équipés par TP et TC (combiné) sur chaque phase, les TC doivent avoir deux sorties ou plus (02 secondaire ou plus), du poste électrique principal P60 KV qui devraient être commandés en local,
- Trois (03) sectionneurs de terre pour les trois lignes d'arrivée,
- **Deux (02) disjoncteurs** à gaz SF6 haute tension à une seule commande équipés par TC sur chaque phase, les TC doivent avoir deux sorties ou plus (02 secondaires ou plus) pour la commande des deux transformateurs HT/MT 60 kV/5.5KV du poste principal de l'usine poste 60KV,



- Fourniture de nouveaux chariots ou adaptation des nouveaux disjoncteurs aux chariots existants (débrochables),
- La commande des cinq disjoncteurs doit être équipée d'une nouvelle installation automatisée,
- Neuf (09) isolateurs muraux HT pour les trois lignes d'alimentations,
- Trois (03) TP de (Transformateur de tension) la barre de couplage 60KV,
- Jeux de barre 60kv nécessaires en cas de modification de ceux existants,
- Deux (02) nouveaux redresseurs 125 volt DC et un box de batteries, avec basculement en automatique et avec une autonomie au minimum d'une heure,
- Un (01) onduleur 10 KVA pour le système de conduite,
- Remplacement des relais électromécaniques de protection à distance (RXAP existantes), les protections de surcharge et complémentaires existantes sur chaque ligne d'arrivée par des relais numériques automatisés de la dernière génération technologique et de protection complète en armoires précablées,
- Remplacement de l'automatisme existant par des armoires d'automates précablées y compris le relais de synchronisation,
- Fourniture et mise en service d'un système de conduite avec programmation permettant la commande, visualisation et mesures (mesure courant, tension, puissance énergie, sens d'écoulement de puissance par ligne.....etc.) depuis le poste des cinq disjoncteurs et des trois sectionneurs de terre-ligne,
- Fourniture d'un PC portable avec des logiciels et licences nécessaires à l'exploitation et au paramétrage muni de leurs cordons (câble) de communication avec les relais,
- Fourniture d'un lot de câbles nécessaires aux raccordements, raccords et accessoires de mise à la terre,
- Fourniture des plans pour la fabrication locale des charpentes, châssis pour armoires, chemins de câbles, caillebotis, nécessaires au montage des nouveaux équipements et leur adaptation au poste existant,
- Un lot de pièces de rechanges pour une durée d'exploitation de deux années,
- Fournir les fiches techniques détaillées des fournitures, documents nécessaires à l'entretien et exploitation,
- Indiquer les normes de fabrication appliquées avec la fourniture des certificats de conformité.

En outre :

- Le SOUMISSIONNAIRE doit préciser dans son offre s'il va fournir de nouveaux chariots pour les nouveaux disjoncteurs ou si les disjoncteurs seront adaptables aux chariots existants (débrochables).
- Les matériaux de construction des nouveaux chariots (en cas de fourniture), des charpentes, châssis pour armoires, chemins de câbles, caillebotis, nécessaires au montage des nouveaux équipements doivent répondre aux exigences et aux normes applicables à l'objet de la fourniture,
- Les nouveaux relais de protection à distance doivent assurer la protection complète, la surveillance, le contrôle, la mesure et le réenclenchement automatique des disjoncteurs en cas de défaut fugitif,



- Les fournitures doivent être en conformité avec les exigences du présent cahier des charges en **ANNEXES**, ainsi qu'aux normes et réglementations applicables.

2.3. Prestation :

- La supervision de montage, du raccordement et de la mise en service des équipements
- La formation de Six (06) personnes pour une durée de Cinq (05) jours sur site de la SOCIETE sur les procédures d'exploitation, de gestion et de maintenance des nouveaux équipements,

2.4. Visite de l'usine de fabrication

- Le FOURNISSEUR prendra en charge (hébergement et transport en local) quatre techniciens de la SOCIETE pour une visite à l'usine de fabrication du FOURNISSEUR (Billet d'avion à la charge de la SOCIETE).

Article 03 : Caractéristiques techniques de la fourniture

Les caractéristiques des installations existantes sont données à titre indicatif en **ANNEXES** du présent cahier des charges.

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre en considération le dimensionnement et le choix des équipements, en fonction des caractéristiques principales du projet et des conditions d'utilisation.

Le SOUMISSIONNAIRE, doit remettre dans l'offre technique, les spécifications techniques du matériel qu'il propose, entre autres ce qui suit :

- Les schémas fonctionnels et les plans électriques,
- Les normes de fabrication,
- Les paramètres de fonctionnement,
- Les poids des fournitures,
- Autres informations utiles au projet.

Les spécifications techniques sont énonciatives et non limitatives ; le SOUMISSIONNAIRE ne pourra pas, par conséquent, se prévaloir d'une omission pour se dispenser de fournir les accessoires non mentionnés d'une manière explicite dans son offre ou dans le présent cahier des charges mais qui seraient indispensables ou simplement utiles au bon fonctionnement ou à la sécurité des fournitures.

Le SOUMISSIONNAIRE devra assurer la mise à disposition à la SOCIÉTÉ l'ensemble de la fourniture.

Article 04 : Description du poste électrique principal Poste 60KV

Le poste électrique principal POSTE 60 KV est alimenté par trois lignes d'arrivées haute tension 60kv : AZZABA, EL KALITOUSSA et NADDOR.

Chaque ligne d'arrivée est protégée par un relais électromécanique de protection RXAP en **ANNEXES**.

Deux lignes de départ 5.5KV du POSTE 60 KV alimentant les deux sous stations P0 et le P00 par deux transformateurs abaisseurs 60KV/5.5kv existants, quand l'un des transformateurs est en service l'autre est en stand-by (voir schéma électrique unifilaire détaillé du POSTE 60 KV en **ANNEXES**).



Article 05 : Mode de passation

Le mode de passation est l'Appel d'Offres National et International ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure des Achats de la SCHS en vigueur.

Pour plus de détail consultez le site web : www.schs.dz

Article 06 : Conditions de participation

Seules les entreprises spécialisées dans les domaines d'ingénierie, de fabrication ou de construction des disjoncteurs de la haute tension et accessoires objet de ce cahier des charges ou leurs représentants peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu de présenter un document justifiant sa qualité (l'attestation de fabricant, constructeur ou d'ingénierie, registre de commerce, statut, etc)

Les représentants doivent présenter un document justificatif (agrément, attestation de représentation,),

Les représentants doivent présenter les documents justifiant la qualité de la Société représentée (l'attestation de fabricant, constructeur ou d'ingénierie, registre de commerce, statut, etc)

Article 07 : Exclusion de la participation aux Achats

7.1. Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation aux Achats de la SOCIETE :

- ☞ Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- ☞ Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la SOCIETE, les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- ☞ Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'Achat, détiennent des intérêts directs ou indirectes.
- ☞ Les entreprises constituées d'ex-employés du GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- ☞ Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.
- ☞ Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats, à leurs torts exclusifs.
- ☞ Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- ☞ Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- ☞ Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres SOUMISSIONNAIRES, au préjudice de la SOCIETE.
 - ✓ A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influencer
 - ✓ Sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.



- ☞ Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- ☞ Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- ☞ Les entreprises inscrites sur la liste des FOURNISSEURS exclus de participer aux Achats de la SOCIETE.
- ☞ Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- ☞ Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- ☞ Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

7.2. Lorsque l'un des cas d'exclusion prévus à l'alinéa 6.1 ci-dessus se présente, la Société transmet une demande d'exclusion du SOUMISSIONNAIRE ou FOURNISSEUR en question au GICA, accompagnée d'un dossier, comportant, notamment, les éléments d'informations suivants :

7.2.1. L'identification exacte du SOUMISSIONNAIRE/ FOURNISSEUR défaillant.

7.2.2. Les pièces et/ou informations justifiant la demande d'exclusion.

7.2.3. Une proposition de sanction.

7.2.4. Les mesures conservatoires éventuellement prises.

Dès réception de la lettre d'exclusion du GICA, la SOCIETE doit notifier au SOUMISSIONNAIRE/ FOURNISSEUR concerné, son exclusion.

Une copie de cette notification doit être transmise au GICA.

Article 08 : Conflit d'intérêts

Les SOUMISSIONNAIRES sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la SOCIETE. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la SOCIETE.

Les SOUMISSIONNAIRES ont l'obligation d'informer la SOCIETE de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la SOCIETE ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.

Faute d'informer la SOCIETE sur l'existence de telles situations, le SOUMISSIONNAIRE pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La SOCIETE se réserve le droit de poursuivre le SOUMISSIONNAIRE pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 09: Soumission dans le cadre d'un groupement

Le SOUMISSIONNAIRE au présent appel d'offre doit participer à titre individuel, toute soumission établie dans le cadre d'un groupement sera rejetée.



B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 10 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres

Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SOCIÉTÉ par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La SOCIÉTÉ répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la SOCIÉTÉ seront adressées à tous les SOUMISSIONNAIRES qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Les coordonnées de la SOCIÉTÉ sont les suivants :

Société des Ciments de Hadjar-Soud
SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS
Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83E-Mail : scm21schs@gmail.com

Article 11 : Modification aux documents de l'appel d'offres

La SOCIÉTÉ peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les SOUMISSIONNAIRES ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Article 12 : Frais de soumission

Le CANDIDAT ou SOUMISSIONNAIRE supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La SOCIÉTÉ ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 13 : Langue utilisée :

L'offre établie par le SOUMISSIONNAIRE, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les SOUMISSIONNAIRES et la SOCIÉTÉ, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges.

Dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

Article 14 : Visite du site

Le SOUMISSIONNAIRE doit visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges.

La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site en **ANNEXES** signée contradictoirement par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant habilité et le représentant de la SOCIÉTÉ.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Article 15 : Consistance de la soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son offre en une offre technique et une offre financière, comme suit :



15.1. Offre Technique :

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

- ☞ Une fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
 - ☞ Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
 - ☞ Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (ANNEXES),
 - ☞ Attestation de délégation de Pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire, (ANNEXES),
 - ☞ Le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères,
 - Les documents sociétaires des Candidats en cours de validité, notamment, les statuts à jour, copie du registre de commerce dans le domaine d'activité pour les SOUMISSIONNAIRES locaux ou leurs équivalents pour les étrangers, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices, les références bancaires (RIB), numéros d'identification fiscale, d'article d'imposition et statistique,
 - ☞ Les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité (NIF, NIS, extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS) pour les SOUMISSIONNAIRES locaux. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause, avant la signature du Contrat,
 - ☞ Un extrait du casier judiciaire en cours de validité pour les SOUMISSIONNAIRES locaux lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale,
 - ☞ Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien. Après attribution, et avant signature du contrat, la SOCIETE exige les documents originaux auprès de l'ATTRIBUTAIRE,
 - ☞ Tous les documents justifiant la qualification du SOUMISSIONNAIRE, ainsi que ses références et aptitudes professionnelles exigés dans le cahier des charges (les attestations de bonne exécution ou PV de réception définitive des dix (10) dernières années, dont l'étendue porte sur la fourniture de disjoncteurs de haute tension),
 - Les caractéristiques et spécifications techniques détaillées des fournitures, devant notamment comporter :
 - Liste de toutes les fournitures objet de l'offre avec leur détail technique,
 - Fiche technique détaillée des disjoncteurs, relais numériques, TC, TP
 - Plans (Cotes d'encombrement, adéquation des équipements fournis dans le poste existant ...), schémas et synoptique du flow-Sheets.
 - ☞ L'origine et la provenance du matériel et usine de fabrication : préciser le pays,
 - ☞ Le délai FOB de livraison en jours calendaires,
 - ☞ Le délai de livraison de la fourniture,
 - ☞ Une présentation de l'usine de fabrication,
 - ☞ Tout document justifiant la qualité du SOUMISSIONNAIRE (attestation de fabricant, constructeur ou d'ingénierie, registre de commerce, statut, etc).
- Les représentants doivent présenter un document justificatif (agrément, attestation de représentation,),



Les représentants doivent présenter les documents justifiant la qualité de la Société représentée (l'attestation de fabricant, constructeur ou d'ingénierie, registre de commerce, statut, etc)

- ☞ La durée et la nature des garanties de la fourniture,
- ☞ Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUMISSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté »,
- ☞ Attestation de visite sur site,
- ☞ Une copie de la justification de paiement du retrait du cahier des charges.

15.2. Offre Financière :

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission en **ANNEXES** dument renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
2. Le devis quantitatif et estimatif de l'offre financière avec les prix unitaires sous la forme donnée en **ANNEXES**.

*Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux :

- ✓ Le prix unitaire,
- ✓ Montant total en hors taxes,
- ✓ Montant de la Taxe sur la valeur ajoutée,
- ✓ Montant total en toutes taxes,
- ✓ Origine de la fourniture et usine de fabrication,
- ✓ Poids estimatif de la fourniture,
- ✓ Délai de livraison,
- ✓ Durée de garantie,
- ✓ Modalités de paiement.

*Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers :

- Le prix unitaire,
- Le montant total sortie usine,
- Les frais d'emballage,
- Les frais de mise à FOB port indiqué,
- Le montant total FOB,
- Origine et provenance de la fourniture et usine de fabrication,
- Poids estimatif de la fourniture,
- Délai de livraison,
- Durée et nature de la garantie,
- Mode de paiement.

*Pour les études et prestations de services, il y a lieu d'indiquer :

- ✓ Le montant des études,
- ✓ Le montant de la supervision,
- ✓ Le montant total de la formation.



15.3. Monnaie (s) de l'offre

La monnaie de l'offre sera en Dinar Algérien (DZD) pour les SOUMISSIONNAIRES locaux et en devises pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers.

Dans le cas de soumissions en monnaies différentes, la SOCIETE convertira en monnaie nationale toutes les offres, au taux de change affiché lors de la séance d'évaluation des offres.

15.4. Forme et Présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis. »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales
N° 08/SCDA/SCHS/2026

« Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une nouvelle automatisation et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de de la société des ciments de HADJAR SOUD ».

Article 16 : Retrait du Cahier des charges

Le retrait du CDC s'effectue auprès du secrétariat de la CDA avec présentation du justificatif de paiement d'une somme de : (50 000,00 DA), ou par virement bancaire de l'équivalent en devise. Le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté, auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique, sous réserve d'une confirmation de la réception et du paiement.

Un registre de retrait des CDC, côté est tenu par le secrétariat de la CDA.

Coordonnées Bancaires

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie

Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

IBAN : DZ55 002 000 44 044 26 00001 48

SWIFT : BEXADZAL044

Article 17: Durée de préparation des offres

La durée de préparation des offres est fixée à Soixante (60) jours calendaires à compter de la première parution de l'avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux.

La SOCIETE peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, elle doit publier l'avis de prorogation, dans les mêmes formes utilisées pour la publication de l'avis d'Appel d'Offres et en informer les Candidats, par tout moyen écrit.

Le délai de dépôt des offres, commence à courir à compter de la première parution de l'avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux.

La date limite de dépôt des offres auprès du secrétariat de la commission des Achats de la SOCIETE ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la date de dépôt sera prorogée à la prochaine date du jour ouvrable suivant.

Article 18 : Durée de validité des offres

Le SOUMISSIONNAIRE restera engagé par son offre pendant une durée de Cent - Vingt (120) jours à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la SOCIETE pourra solliciter par écrit le consentement du SOUMISSIONNAIRE à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du SOUMISSIONNAIRE retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

Article 19 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des Achats de la SOCIETE.

Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.

Article 20 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

Article 21 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis est effectuée par la Commission d'Ouverture des Plis « COP » et peut se faire en présence d'un huissier de justice et/ou des SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les SOUMISSIONNAIRES sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la SOCIÉTÉ lors de l'évaluation des offres.

Les SOUMISSIONNAIRES signeront une feuille de présence.

Les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.

Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la SOCIÉTÉ et aucune copie ne peut être délivrée aux SOUMISSIONNAIRES.



Article 22 : Documents de recevabilité

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire,
2. La lettre de soumission,
3. Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUMISSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté »,
4. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 23 à savoir :
 - ✓ Caractéristiques et Spécifications techniques des fournitures,
 - ✓ Références du SOUMISSIONNAIRE (attestations de bonne exécution ou PV de réception définitive des dix (10) dernières années, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges),
 - ✓ Délai de garantie des Fournitures,
 - ✓ Délai de livraison.
5. L'offre financière

Article 23 : Evaluation et Choix des offres

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du SOUMISSIONNAIRE sera basé sur les critères d'évaluation et un système de notation des offres techniques et financières avec les conditions suivantes :

- Note technique : 50 points
- Note financière : 50 points

Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à Vingt Cinq (25) points sera éliminée.

Le SOUMISSIONNAIRE ayant proposé un délai de garantie inférieur à 12 mois sera éliminé.

23.1 Critères Techniques :

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :

1. Caractéristiques et spécifications techniques des fournitures 20 points

- Encombrement des équipements fournis et leur adéquation avec l'espace disponible ... 06 pts
- Courant nominal (courant maximal que le disjoncteur peut supporter en service continu sans échauffement) : 05 points
- Courant de coupure (courant maximal en court-circuit que le disjoncteur capable d'interrompre en toute sécurité) : 05 points
- Le nombre de manœuvre maximal d'ouverture et fermeture que le disjoncteur peut effectuer avant révision : 04 points

Le plus élevé de chaque critère aura la note complète, les autres au prorata.

2. Références du SOUMISSIONNAIRE 12 points

- ☞ Trois (03) points sont donnés par attestation de bonne exécution ou procès-verbaux (PV) de réceptions définitives, dont l'étendue porte sur la Fourniture de disjoncteurs de HT

3. Délai de garantie des Fournitures 15 points

- ☞ 15 points pour le SOUMISSIONNAIRE ayant proposé la meilleure durée de garantie,
- ☞ Les autres SOUMISSIONNAIRES seront notés selon la règle de trois,

4. Délai de livraison 03 points

- ☞ Le délai le plus court aura la note maximale (03 points), les autres délais seront notés inversement proportionnels à leurs durées respectives.

23.2 Critère financier :

23.2.1 - Montant total de la soumission : Cinquante (50) points

La note maximale financière Cinquante (50 points) sera attribuée à l'offre la moins-disant.

Les notes attribuées aux autres offres seront calculées comme suit :

$N = (Mn/Mc) \times \text{la note financière maximale}$

$$N = (Mn/Mc) \times 50$$

N : Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière la moins-disant.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée.

Afin de permettre une comparaison objective des offres et le classement des soumissionnaires sur le plan financier, la Commission d'évaluation prendra en compte, dans le calcul des notes financières, l'ensemble des frais d'approche applicables, notamment les frais de transport maritime et terrestre, les assurances, les droits et taxes à l'importation, les frais liés à la conversion des monnaies, ainsi que tout autre frais nécessaire à l'acheminement des fournitures jusqu'au lieu de livraison.

Le taux de change à retenir pour la conversion des devises est celui en vigueur à la date d'ouverture des plis.

23.3 Évaluation finale et choix

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la SOCIÉTÉ conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au SOUMISSIONNAIRE dans l'ordre suivant :

1. L'offre ayant la note financière la plus élevée,
2. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère technique du SOUMISSIONNAIRE (Spécifications techniques des fournitures »,
3. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère technique « Attestations de bonne exécution ».

23.4 Prix de l'offre

Le SOUMISSIONNAIRE indiquera sur l'offre financière, les prix unitaires, les prix totaux et le montant total, de la fourniture en hors taxes et impôts, de la fourniture qu'il propose de livrer en exécution du contrat à conclure.

Les prix des fournitures F.O.B port ou aéroport (à renseigner par le SOUMISSIONNAIRE).

La décomposition du prix entre ses différentes composantes, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par la SOCIÉTÉ.

23.5 : Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES

La SOCIETE vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des SOUMISSIONNAIRES. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le SOUMISSIONNAIRE dans son dossier, ou suite à une demande de la SOCIÉTÉ, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, La SOCIETE écarte tout SOUMISSIONNAIRE, si elle est convaincue de l'incapacité du SOUMISSIONNAIRE à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

23.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux SOUMISSIONNAIRES, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la SOCIÉTÉ au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.

Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux SOUMISSIONNAIRES dans la procédure de présélection.

Les autres SOUMISSIONNAIRES auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

23.7 : Correction des erreurs de calcul

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la SOCIETE, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- Lorsqu'il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaires est pris en considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.
- Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le SOUMISSIONNAIRE n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 24 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

Une marge de préférence d'un taux de 25 % sera accordée aux produits d'origine algérienne et / ou entreprises de droit algérien conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour les marchés de fournitures, l'octroi de la marge de préférence est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce et d'industrie, spécifique aux produits demandés dans le présent cahier des charges. Pour les autres types de marchés, l'octroi de la marge prendra en considération les statuts de l'entreprise SOUMISSIONNAIRE.

D) DECISIONS DE LA SOCIETE SUR L'APPEL D'OFFRE

Article 25 : Annulation de l'appel d'offres

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, la Société a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres en cours, en publiant un avis d'annulation, dans les mêmes formes que l'avis d'Appel d'Offres.

L'annulation du processus engagé ne constitue pas un cas d'infructuosité.

Les SOUMISSIONNAIRES dûment informés de cette faculté dans le CDC, ne peuvent prétendre à aucune réparation, de quelque nature qu'elle soit.

Article 26 : Attribution provisoire

La SOCIETE communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier, ainsi qu'aux SOUMISSIONNAIRES non retenus.

Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'Attributaire provisoire, ainsi que le prix, délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix dudit Attributaire seront communiqués.

Les candidats et les SOUMISSIONNAIRES qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, sont invités à se rapprocher des services de la SOCIETE, au plus tard trois (03) jours à compter du 1^{er} jour de la publication de l'attribution provisoire de l'Achat pour leur communiquer leurs résultats par écrit.

Article 27 : Recours

Le SOUMISSIONNAIRE qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la CDA, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation des besoins,
- La modification des besoins,
- Le caractère excessif des prix,
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

Article 28 : Annulation de l'attribution provisoire

28.1 Une attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- ☞ Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles,
- ☞ Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres),
- ☞ Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 06 de la présente Procédure,
- ☞ En cas d'un recours jugé fondé, formulé contre l'attribution provisoire.
- ☞ En cas de refus d'octroi du visa par la CDA,

- ☞ Constatation d'un vice dans la procédure insusceptible d'être corrigé (ex : défaut de publicité, manquement dans le CDC ...).

28.2 La SOCIETE publie l'annulation de l'attribution provisoire sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque SOUMISSIONNAIRE doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception,

Article 29 : Désistement de l'Attributaire provisoire

Durant la période de validité des offres, lorsque l'Attributaire Provisoire se désiste avant la notification du contrat, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la SOCIETE peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

L'Attributaire Provisoire désistant est considéré exclu de la participation des Achats de la SOCIETE.

Article 30 : Fourniture des documents originaux

L'Attributaire provisoire sera invité par la SOCIETE si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du contrat, la SOCIETE découvre que des informations fournies par le titulaire de l'Achat sont erronées, elle prononce la résiliation de l'Achat aux torts exclusifs l'Attributaire nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution de l'Achat.

Article 31 : Négociation

La SOCIETE peut avant la signature du contrat avec l'accord de l'Attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du contrat, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le contrat ne sera signé par les parties contractantes qu'après accord des organes habilités de la SOCIETE.

Article 32 : Notification d'attribution définitive et signature du contrat

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la Société notifie par écrit au Soumissionnaire retenu, que le Contrat lui a été attribué définitivement.

La notification d'attribution définitive et la signature du Contrat par la SOCIETE, ne peut intervenir qu'après examen par la CDA des recours éventuels, du dossier soumis par la CEO, du projet de contrat paraphé et signé par l'Attributaire et l'obtention du visa de la CDA et la validation du CA, selon le seuil de compétence.

Dans le cas où la SOCIETE n'est pas en mesure d'attribuer le Contrat et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, elle peut proroger ce délai d'une durée supplémentaire, sous réserve d'introduire cette alternative dans le CDC ou à défaut, après accord du SOUMISSIONNAIRE retenu.

E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES, ET FINANCIERES

Article 33: Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le cahier des charges,
4. L'offre de l'Attributaire.

Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du présent contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributeur ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses clauses, ou informations fournis par la SOCIETE ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par l'Attributeur pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributeur n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la SOCIETE de réclamer à l'Attributeur des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.

Article 34 : Conditions d'exécution

34.1 : Emballage

Le FOURNISSEUR assurera l'emballage du matériel de façon à prévenir les avaries, dommages et vols pendant son transport jusqu'à destination finale et conformément aux stipulations Contractuelles,

34.2 : Assurance, transport et livraison

* Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux :

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, depuis le magasin de stockage du FOURNISSEUR jusqu'au site de stockage de la SOCIETE sont à la charge du FOURNISSEUR.

*Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers :

La fourniture objet du présent cahier des charges obéit aux conditions de livraison en FOB selon les incoterms de la chambre de commerce international (CCI) 2020.

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, depuis l'usine jusqu'au port d'embarquement et sa mise à FOB sont à la charge du FOURNISSEUR.

La SOCIETE prendra en charge les frais de transport et d'assurance, depuis l'embarquement jusqu'à la livraison déchargée sur l'aire de stockage.

34.3 : Délai et planning des livraisons :

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir l'ensemble des fournitures objet du cahier des charges durant le délai de livraison pour lequel s'est engagé. Le FOURNISSEUR doit indiquer clairement le délai de livraison de la fourniture.

Dans des cas exceptionnels, le planning de livraisons pourrait être modifié ou différé à la demande de la SOCIETE, et le FOURNISSEUR est tenu de s'adapter à toutes modifications.

Article 35: Réceptions

35.1 Réception de conformité

La réception physique sera prononcée sur le site de la SOCIETE, après vérification de la conformité de la fourniture. Un procès-verbal de réception de conformité sera établi, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves, formulées par la SOCIETE et le FOURNISSEUR. L'approbation de conformité par le SOCIETE ne dégage en rien la responsabilité du FOURNISSEUR.

En cas d'absence du FOURNISSEUR dûment informé, le procès-verbal de réception de conformité établi par le SOCIETE et transmis au FOURNISSEUR, est considéré comme valable.

35.2 : Mise en service

Le FOURNISSEUR aura pour charge la mise en service principalement des disjoncteurs HT et tous les équipements du présent cahier des charges. Les travaux de démontage et montage seront à la responsabilité de la SOCIETE sous la supervision et l'assistance des techniciens du FOURNISSEUR.

La mise en service des équipements sera sanctionnée par un procès-verbal signé conjointement.

35.3 Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée par la SOCIETE, après la mise en service des équipements.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par la SOCIETE.

Cette réception déclenche la période de garantie.

35.3 Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de garantie. Le Fournisseur doit, au préalable, lever toutes les réserves formulées durant la durée de garantie. Si aucune réserve ne subsiste, il sera dressé un procès-verbal signé par les deux parties prononçant la réception définitive.

Si une ou plusieurs réserves persistent, le SOCIETE relance le Fournisseur pour les lever dans un délai déterminé, à défaut le SOCIETE procède à la mise en jeu la garantie de bonne exécution.

La signature du procès-verbal de réception définitive, entraîne la main levée, par le SOCIETE, de la garantie de bonne exécution.

Article 36 : Nature des prix et Modalités De Paiement

36.1. Nature des prix

Les prix que le FOURNISSEUR facturera pour la fourniture seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du Contrat.



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisme et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



36.2 : Modalités de Paiement :

36.2.1 : Pour les fournitures

* Paiement pour les entreprises Etrangères

Le paiement se fera comme suit :

- ✓ Cent (100) % du Montant total de la fourniture seront payés contre présentation des documents d'expédition et une caution de bonne exécution de valeur égale à Dix (10) % du Montant total du contrat, libérable à la réception définitive.

Si le SOUMISSIONNAIRE propose un paiement par Crédit Documentaire, il s'engage à prendre en charge les frais de la confirmation ainsi que les frais qui en découlent.

En cas de non-aboutissement de la confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter le Crédit Documentaire Irrévocable seulement.

En tout état de causes et en cas de retard dans la procédure de confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à ne pas modifier les prix.

* Paiement pour les entreprises de droit Algérien

- Cent (100) % du Montant total de la fourniture seront payés contre présentation des documents suivants :
 - ✓ Caution de bonne exécution d'un montant de 10% du contrat,
 - ✓ Factures commerciales originales dûment signées et cachetées,
 - ✓ PV de réception de conformité de la fourniture.

36.2.2 : Pour les prestations de services supervision de montage, mise en service et formation :

*Paiement pour les entreprises Etrangères

Cent pour cent (100%) de chaque prestation du montant payable par transfert simple aux proratas des journées réellement travaillées sur site, contre présentation des documents suivants :

- Un jeu de six feuilles d'attachement visées par les deux parties de chaque mission,
- Un jeu de six factures originales conformes aux prix journaliers de prestation et de la feuille d'attachement,
- Procès-verbal de mise en service signé contradictoirement par la SOCIETE et le FOURNISSEUR.

Les retenues à la source au titre des impôts et taxes liées aux paiements des prestations de service réalisées en Algérie sont supportées par le FOURNISSEUR. Le taux en vigueur est de 30 %.

*Paiement pour les entreprises de droit Algérien

Le montant des prestations de services, est réglé par virement ou chèque bancaire dans les conditions suivantes :

- 100 % du Montant de la prestation seront payés par chèque ou virement bancaire après la réception provisoire contre la remise des documents suivants :
 - ✓ Factures commerciales originales, dûment signées, cachetées et détaillées article par article,
 - ✓ UN jeu de cinq feuilles d'attachement visées par les deux parties de chaque mission.
 - ✓ Procès-verbal de mise en service signé contradictoirement par la SOCIETE et le FOURNISSEUR,
 - ✓ Procès-verbal de réception provisoire signé contradictoirement par la SOCIETE et le FOURNISSEUR.

Dans le cas d'avance

A la demande du FOURNISSEUR, la SOCIETE peut lui accorder une avance forfaitaire d'un taux maximum de 15% du montant de la fourniture à condition de présenter une garantie bancaire de restitution d'avance d'égale valeur émise par une banque de droit algérien de premier ordre.

Article 37 : Garanties

37.1 : Garantie technique des fournitures

Le FOURNISSEUR garantit, l'ensemble de la fourniture, objet du présent cahier des charges.

L'inspection par la SOCIETE ou son représentant, ne dégage en rien le FOURNISSEUR de ses obligations contractuelles, la fourniture doit être conforme aux exigences définies dans les documents techniques, et selon les recommandations de la SOCIETE. Toutes les malfaçons seront imputées à la charge du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR garantit les produits fournis contre tout vice de construction, défaut qualitatif des matériaux utilisés pour la construction. Il remédiera dans les délais qui lui sont impartis toute partie de la fourniture reconnus défectueuse, durant la période de garantie.

En cas de non-conformité, par rapport aux spécifications techniques, le FOURNISSEUR est tenu de remplacer la fourniture.

La garantie contractuelle n'exclue pas la garantie légale.

37.2 : Garantie financière

37.2.1: Garantie financière de bonne exécution

Le FOURNISSEUR est tenu de constituer au profit de la SOCIETE, une caution bancaire de bonne exécution, à première demande, dont le taux est fixé à dix pour cent (10 %) du montant global du contrat.

Elle doit être constituée à compter de la notification du contrat signé au FOURNISSEUR et avant de présenter toute demande de paiement ou d'acompte.

La caution de bonne exécution du FOURNISSEUR de droit algérien, est émise par une banque de droit algérien.

La caution de bonne exécution du FOURNISSEUR étranger, est émise par une banque de droit algérien et couverte par une contre garantie, émise par une banque étrangère de premier ordre.

Cette garantie sera libérée après la prononciation de la réception définitive.

Si pour des raisons imputables au FOURNISSEUR, la réception définitive était différée, la date d'échéance de la Garantie financière de bonne exécution serait reculée d'autant.

Dans le cas où le montant du contrat vient d'être augmenté par des avenants, le FOURNISSEUR est tenu de compléter la garantie financière de bonne exécution pour atteindre le seuil fixé ci-dessus.

37.3 : Délai de Garantie

Le FOURNISSEUR est tenu à respecter le délai de garantie pour lequel s'est engagé et qui va commencer à compter de la réception provisoire jusqu'à la réception définitive.

Pendant ce délai, Il remplacera à sa charge, dans les délais qui lui seront impartis, toute la fourniture reconnue défectueuse par la SOCIETE.

37.4 : Normes à respecter

Le FOURNISSEUR doit fournir les certificats de conformité de la fourniture, ainsi que les normes auxquelles doivent répondre la fourniture.

37.5 : Brevets

Le FOURNISSEUR garantira la SOCIETE contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

37.6 : Pays d'origines

Toute la fourniture livrée en exécution de l'objet du contrat seront originaires du pays du FOURNISSEUR ou des pays indiqués dans son offre.

Toute fourniture provenant d'autres pays seront subordonnées à l'accord préalable et écrit de la SOCIÉTÉ.

Article 38 : Obligations du FOURNISSEUR

Les obligations du FOURNISSEUR comprennent :

- ☞ L'assurance de la régularité des livraisons de la fourniture, de la SOCIETE, conformément aux spécifications techniques et au planning de livraison
- ☞ Assistance technique au titre de la garantie requise.
- ☞ La fabrication de la fourniture selon la technique convenue, compte tenu du niveau technique du FOURNISSEUR à la date de mise en vigueur du contrat et dans les délais fixés dans le planning de livraison.
- ☞ L'observation des règles, normes et recommandations s'appliquant à son activité.
- ☞ Contrôle qualitatif des matériels et des matériaux utilisés par le FOURNISSEUR.
- ☞ L'observation de performances et garanties contractuelles,
- ☞ Les études d'ingénierie, calcul de dimensionnement et la reprise des côtes,
- ☞ La fourniture, la supervision de montage et mise en service des cinq disjoncteurs et toutes les accessoires nécessaires (TC, TP, boulon, jeu de barre, câbles, isolateurs charpente.....etc),
- ☞ La fourniture, la supervision de montage et la mise en service des armoires d'automatismes, les relais de protections,

- ☞ La fourniture, la supervision de montage et la mise en service de deux nouveaux redresseurs 125 V DC avec les batteries pour assurer une autonomie de 120 minutes
- ☞ La fourniture, la supervision de montage et la mise en service de trois transformateurs de tensions (TP) et leurs accessoires pour le jeu de barre de couplage,
- ☞ La fourniture des logiciels nécessaires pour chaque relais, un PC portable et les cordons (câble) de communication avec les relais,
- ☞ La fourniture et la supervision de montage des jeux de barre de 60kv pour les trois lignes d'alimentations et les deux transformateurs HT/MT en cas de modification de ceux existants,
- ☞ La fourniture de neuf (09) isolateurs muraux HT pour les trois lignes d'alimentations,
- ☞ La fourniture de trois (03) TP de la barre de couplage 60kv,
- ☞ La fourniture d'un (01) onduleur 10 KVA pour le système de conduite,
- ☞ La fourniture d'un lot de pièces de rechanges pour une durée,
- ☞ Le FOURNISSEUR doit prendre en considération la continuité de service en cas de maintenance des disjoncteurs HT, basculement ou couplage des lignes d'alimentations 60kv (de préférence le SOCIETE veut garder la conception existante du poste électrique).
- ☞ La formation du personnel du SOCIETE chez le FOURNISSEUR sur l'exploitation et la maintenance de ces nouveaux disjoncteurs HT et relais numériques de protection
- ☞ La prise en charge des billets aller/retour d'un technicien de supervision de montage et mise en service
- ☞ La fourniture de la totalité de la documentation de ces nouveaux disjoncteurs HT et relais numériques de protections à distance objet du cahier des charges en langue française avec des supports informatiques en plusieurs exemplaires relatifs à l'entretien, la maintenance, catalogues, plans et mode d'emploi de la fourniture. (04 exemplaires)
- ☞ La fourniture d'un certificat de conformité, des essais et de garantie de la fourniture et les normes auxquelles doivent y répondre,
- ☞ La liste détaillée de la pièce de rechange,
- ☞ La garantie de la fourniture proposée,
- ☞ L'origine des matériels fournis.

La responsabilité du FOURNISSEUR n'est atténuée en rien par l'examen, l'approbation des documents, les inspections et les contrôles auxquels la SOCIETE procèdera ou assistera.

Article 39: Obligations de la SOCIETE

Les obligations de la SOCIETE comprennent :

- ☞ Mise à disposition de toutes les informations, documents techniques, nécessaires au FOURNISSEUR pour la bonne exécution du contrat,
- ☞ Déchargement de la fourniture livrée dans les lieux de stockage appropriés,
- ☞ Mise à disposition des moyens de manutention,
- ☞ Prise en charge du personnel du FOURNISSEUR en matière d'hébergement et transport local durant les missions de supervisons de montage, mise service et formation.
- ☞ Faciliter l'accès du personnel du FOURNISSEUR à la cimenterie,

- ☞ Prise en charge du personnel du FOURNISSEUR en matière d'hébergement et transport local durant les missions de supervisons de montage, mise en service et formation,
- ☞ Montage électrique de l'ensemble de la fourniture,
- ☞ Désignation d'un responsable comme interlocuteur et chargé du suivi des travaux.

ARTICLE 40 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL

Le FOURNISSEUR est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- L'assurance de la consignation de l'équipement sur lequel il travaille,
- L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- L'aptitude physique et psychologique,
- Le respect des règlements en matière de médecine de travail,
- L'utilisation d'éléments d'échafaudage normatifs et harnais de sécurité,
- La dotation de son personnel par les effets individuels de sécurité : tenue de travail avec son propre sigle et les moyens de protection nécessaires tels que : Casque, souliers de sécurité, masque, lunettes, gants, ...etc,
- Respect du plan environnemental de la SOCIETE par le nettoyage et la remise en état des lieux de travail et sites mis à sa disposition après achèvement des travaux à savoir : la récupération du reste du chantier, le tri par nature de déchets et le stock dans un endroit désigné par la SOCIETE.

Article 41 : Impôts, droits et taxes

Le FOURNISSEUR prend à sa charge, ses propre impôts et taxes relatifs à son activité dans le cadre du présent cahier des charges et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.

Article 42 : Pénalités

42.1. Pénalité de retard

Sous réserve des dispositions de la clause de force majeure, en cas de non-respect du délai de livraison de la fourniture pour des raisons incombant au FOURNISSEUR sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du contrat, pourra déduire du prix de ce contrat à titre de pénalités, un (01)% du montant total du contrat subissant un retard de Sept jours (07) calendaires, dans la limite de de CINQ pour cent (05) % du montant total du contrat en Hors taxes.

A défaut de paiement par le FOURNISSEUR dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la pénalité de retard, la SOCIETE se réserve le droit de les déduire sur le paiement à intervenir ou la mise en jeu de la caution de bonne exécution.

Si le montant de la pénalité de retard atteint les Cinq pour cent (05%), La SOCIETE aura la faculté de résilier le contrat.

42.2 : Pénalités de surestaries

Toute pénalité de retard sur déclaration en détail de la fourniture en douane IMPORT due à la réception tardive ou erronée des documents sera facturée à l'encontre du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR supportera des frais de surestaries en cas de défaillance sur les documents bancaires (erreurs, manque de documents,) engendrant un retard dépassant les 15 jours à partir de la date d'arrivée de la Fourniture (avis d'arrivée faisant foi)

Les surestaries qui seraient payables par le FOURNISSEUR sont calculées à partir de la date de la fin de franchise (apurement des 08 jours) jusqu'à la réception de documents rectifiés (avis de passage de la banque de la société contractante faisant foi)

La SOCIETE s'engage à présenter au FOURNISSEUR les documents justifiant ces surestaries.

Le FOURNISSEUR est tenu, dès qu'il a connaissance d'un retard prévisible dans la livraison, d'informer la SOCIETE par tous moyens écrits, télécopie ou email.

Article 43 : Sous-traitance

Le FOURNISSEUR ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie de la fourniture qui lui est confié durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ.

Dans le cas où la sous-traitance a été autorisée par la SOCIETE, le FOURNISSEUR, notifiera par écrit à la SOCIETE tous les marchés de sous-traitance consentis dans le cadre du Contrat.

La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du FOURNISSEUR, ni ne le libérera d'aucune de ses obligations dans le cadre de l'Achat.

Article 44 : Avenants au Contrat

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

Article 45 : Règlement des litiges

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du Contrat conclu par la Société, sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, la Société doit néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du Contrat, chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des Parties Contractantes.
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du Contrat.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions algériennes territorialement compétentes.

Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit algérien.



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisme et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



Article 46 : Résiliation

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations, le FOURNISSEUR défaillant est mis en demeure d'avoir à remplir ses engagements contractuels, dans un délai déterminé.

Faute par le FOURNISSEUR de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé, par la mise en demeure prévue ci-dessus, la SOCIETE peut unilatéralement, procéder à la résiliation du Contrat, aux torts exclusifs du FOURNISSEUR.

La SOCIETE ne peut se voir opposer la résiliation du Contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'elle aurait subi, par la faute du FOURNISSEUR.

Outre le cas de résiliation visée au paragraphe ci-dessus, il peut être également procédé à la résiliation du Contrat, dans les conditions expressément prévues à cet effet, dans ce dernier.

Article 47 : Force Majeure

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

ARTICLE 48 : Prévention et répression de la corruption

Les Parties s'engagent à respecter strictement l'ensemble des lois et règlements en vigueur en Algérie relatifs à la prévention et à la lutte contre la corruption ainsi que les infractions assimilées.

Elles s'interdisent notamment de proposer, promettre, offrir ou accorder, directement ou indirectement, tout avantage indu à toute personne en vue d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage quelconque dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les Parties s'engagent à adopter un comportement intègre et transparent et à informer sans délai l'autre Partie de toute situation susceptible de constituer une infraction au sens de la législation algérienne en vigueur.

Tout manquement à la présente clause pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts de la Partie défaillante, sans préjudice des poursuites et réparations prévues par la législation algérienne en vigueur.

ARTICLE 49 : Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation algérienne en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 18-07 du 10 juin 2018.

Elles veillent à ce que les données collectées ou traitées dans le cadre du contrat soient strictement nécessaires à son exécution, utilisées uniquement aux finalités convenues et traitées de manière confidentielle et sécurisée.

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la protection des données et à informer sans délai l'autre Partie de toute violation ou incident affectant ces données.

Les données à caractère personnel ne peuvent être communiquées à des tiers sans base légale ou sans l'autorisation requise par la réglementation applicable.

Article 50 : Conditions de mise en vigueur

Le contrat est mis en vigueur après :

- Signature du contrat par les deux parties contractantes,
- Notification de l'ordre de service par la SOCIETE au FOURNISSEUR.
- L'ouverture de la lettre de crédit, le cas échéant.

Article 51 : Acceptation des Clauses du cahier des charges

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher et/ou cacheter toutes les pages du présent cahier des charges et transcrira de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

Cadre réservé à la mention manuscrite « Lu et accepté »

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)

ANNEXE 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du Soumissionnaire :

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date et lieu de naissance du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat :

☞ FOURNITURE ÉTUDE, FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE
DE CINQ DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION AVEC UNE NOUVELLE AUTOMATISATION
ET PROTECTION NUMÉRIQUE DU POSTE ÉLECTRIQUE PRINCIPAL P60 KV DE LA SOCIÉTÉ
DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD.

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :
Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une
le automatisme et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de
HADJAR-SOUD



N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :
La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix)

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » OU.....
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ...

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :
....

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisme et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



ANNEXE 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N° :

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom :.....

Prénom :.....,

Nationalité :.....,

Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes :.....

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat :

Fourniture Étude, Fourniture, Supervision de Montage et Mise en Service de Cinq Disjoncteurs de Haute Tension avec une Nouvelle Automatisation et Protection Numérique du Poste Électrique Principal P60 KV de la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ?.....

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatization et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisme et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



ANNEXE 03

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

FOURNITURE ÉTUDE, FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE CINQ DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION AVEC UNE NOUVELLE AUTOMATISATION ET PROTECTION NUMÉRIQUE DU POSTE ÉLECTRIQUE PRINCIPAL P60 KV DE LA SOCIÉTÉ DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.

La dénomination de la société, la forme juridique de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

(Le nom, le (les) prénom (s), la nationalité, la date et le lieu de naissance, la fonction, ...

de négocier et de conclure avec la (Dénomination sociale précise de la Société), le Contrat portant sur (l'objet précis du Contrat, ainsi que le mode de passation et ses références)

.....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit

Fait à, le :

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisation et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



ANNEXE 04

LETTRE DE SOUMISSION

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat :

- ☛ **FOURNITURE ÉTUDE, FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE CINQ DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION AVEC UNE NOUVELLE AUTOMATISATION ET PROTECTION NUMÉRIQUE DU POSTE ÉLECTRIQUE PRINCIPAL P60 KV DE LA SOCIÉTÉ DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.**

(Dans le cas d'un Achat alloti, préciser le numéro du lot concerné, ainsi que son intitulé)

Engagement du SOUMISSIONNAIRE :

- Cas d'un SOUMISSIONNAIRE seul :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☛ **FOURNITURE ÉTUDE, FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE CINQ DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION AVEC UNE NOUVELLE AUTOMATISATION ET PROTECTION NUMÉRIQUE DU POSTE ÉLECTRIQUE PRINCIPAL P60 KV DE LA SOCIÉTÉ DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.**

Dénomination de la Société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisation et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

FOURNITURE ÉTUDE, FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE CINQ DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION AVEC UNE NOUVELLE AUTOMATISATION ET PROTECTION NUMÉRIQUE DU POSTE ÉLECTRIQUE PRINCIPAL P60 KV DE LA SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD.

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers (indiquer la dénomination exacte de la Société), à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

Dans le cas d'un Groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

La Société (indiquer la dénomination exacte de la société) se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 05

DECLARATION DE PROBITE

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

FOURNITURE ÉTUDE, FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE CINQ DISJONCTEURS DE HAUTE TENSION AVEC UNE NOUVELLE AUTOMATISATION ET PROTECTION NUMÉRIQUE DU POSTE ÉLECTRIQUE PRINCIPAL P60 KV DE LA SOCIÉTÉ DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés

étrangères :

Forme juridique de la

société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisation et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

NON VALABLE POUR SOUMISSIONNER

ANNEXE 06

MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

- SOUSSIONNAIRES Etrangers

Désignation	Quantité	Devise	Montant	Total HT
Fourniture équipement départ usine				
Pièces de rechange départ usine				
Mise à FOB				
Emballage				
Etudes				
Supervision de montage et de mise en service (IBS à 30 % inclus)				
Retenue IBS (30%) supervision				
Formation sur site de la SOCIETE (IBS à 30% inclus)				
Retenue IBS (30%) formation				
<u>Montant total HT de la Soumission</u>				
Total retenue IBS de 30%				
Montant total transférable				

- Le montant total HT de la Soumission en lettres :
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement, crédit documentaire ou remise documentaire, ...) :
- Durée de garantie des fournitures :

- Délai FOB de livraisons des Fournitures (en jours calendaires) :

.....

- Port d'embarquement :

- Origine des Fournitures (Détailier origine équipements, pièces de rechange) :

.....

- Coordonnées bancaires du SOUMISSIONNAIRE :

.....

.....

.....

- SOUMISSIONNAIRES Locaux

Désignation	Quantité	Devise	Montant	Total HT
Fourniture équipement				
Pièces de rechange				
Etudes				
Supervision de montage et de mise en service				
Formation sur site du SOCIETE				
Montant total HT de la Soumission				
TVA 19%				
Montant total en TTC				

- Le montant total HT de la Soumission en

lettres :

.....

- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement) :

.....

.....

.....

- Durée de garantie des fournitures :

- Délai de livraisons des Fournitures (en jours calendaires) :

- Origine des Fournitures (Détailier origine équipements, pièces de rechange) :

- Coordonnées bancaires du SOUMISSIONNAIRE :

.....
.....
.....

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

NON VALABLE POUR SOUMISSIONNER



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une
le automatisation et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de
HADJAR-SOUD



ANNEXE 07

MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DE LA FOURNITURE

Désignation Equipement	Référence	Quantité	Prix unitaire	Total
			MONTANT TOTAL	

FAIT A.....LE.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisé et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



ANNEXE 08

MODELE DE PRESENTATION DE LA LISTE DES PIECES DE RECHANGE POUR DEUX ANNEES DE FONCTIONNEMENT

Equipement	Pos.	Désignation	Réf	Qté Installée	Qté à Fournir	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
MONTANT TOTAL P.D.R							

FAIT A.....LE.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisme et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



ANNEXE 09

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISJONCTEURS DE LA HAUTE TENSION EXISTANTS

A/ LIGNES D'ARRIVÉE

I-Ligne Azzaba

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile de ligne HT (à commande tripolaires, type débrochable monté sur chariot avec des transformateurs de courant et de tension incorporés.

Type : HPGE 9-12 E

Tension normale : 72,5 kv eff

Pouvoir de coupure symétrique : 14.5KA eff

Pouvoir de fermeture : 37KA max

Surintensité : 14.5KA eff 1sec 37KA max

Courant nominal : 1250 A

Fréquence : 50Hz

Série et date : 109840 71

Cde et rep : 086460 50

Référence : 473366/004

Caractéristique du transformateur de tension : 1TT

60kv//3/100V//3

200 VA Cl0.5

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC

250-500A/5A

75VA Cl0.5

II-Ligne El Kalitoussa

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile de ligne HT (à commande tripolaires, type débrochable monté sur chariot avec des transformateurs de courant et de tension incorporés.

Type : HPGE 9-12 E

Tension normale : 72,5 kv eff

Pouvoir de coupure symétrique : 14.5KA eff

Pouvoir de fermeture : 37KA max

Surintensité : 14.5KA eff 1sec 37KA max

Courant nominal : 1250 A

Fréquence : 50Hz

Série et date : 109840 71

Cde et rep : 086460 50

Référence : 473366/004

Caractéristique du transformateur de tension : 1TT
60kv//3/100V//3
200 VA Cl0.5

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC
250-500A/5A
75VA Cl0.5

III-Ligne Naddour

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile de ligne HT (à commande tripolaires, type débranchable monté sur chariot avec des transformateurs de courant et de tension incorporés.

Type : HPGE 9-12 E
Tension normale : 72,5 kv eff
Pouvoir de coupure symétrique : 14.5KA eff
Pouvoir de fermeture : 37KA max
Surintensité : 14.5KA eff 1sec 37KA max
Courant nominal : 1250 A
Fréquence : 50Hz
Série et date : 109840 71
Cde et rep : 086460 50
Référence : 473366/004

Caractéristique du transformateur de tension : 1TT
60kv//3/100V//3
200 VA Cl0.5

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC
250-500A/5A
75VA Cl0.5

B/ LIGNES DE PRODUCTION

I-Ligne de production n°1

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile pour la commande du transformateur triphasé HT/MT à une seule commande de type débranchable monté sur chariot avec des transformateurs de courant incorporés

Type HPGE 9/12/E
Tension normale : 72.5KV eff
Fréquence : 50Hz
Intensité nominale : 1250A eff
Tension de choc : 325KV crête
Pouvoir de coupure nominale : 1500MVA sous 60KV
Symétrique : 14.5KA eff
Pouvoir de fermeture : 57KA max
Surintensité admissible : 14.5KA eff 1sec et 37KA max



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatization et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



Norme : UTE
Contenance totale d'huile : 151 litres
Année de construction : 1971
Cde n° A36460 1 série : 109/540

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC
500A/5A
75VA/ CI0.5

II-Ligne de production n° 2

Disjoncteur orthoprojecteur à petit volume d'huile pour la commande du transformateur triphasé HT/MT à une seule commande de type débrochable monté sur chariot avec des transformateurs de courant incorporés

Type HPGE 9/12/E
Tension normale : 72.5KV eff
Fréquence : 50Hz
Intensité nominale : 1250A eff
Tension de choc : 325KV crête
Pouvoir de coupure nominale : 1500MVA sous 60KV
Symétrique : 14.5KA eff
Pouvoir de fermeture : 57KA max
Surintensité admissible : 14.5KA eff 1sec et 37KA max
Norme : UTE
Contenance totale d'huile : 151 litres
Année de construction : 1971
Cde n° A36460 1 série : 109/540

Caractéristique du transformateur de courant : 3TC
500A/5A
75VA/ CI0.5

ANNEXE 10

Caractéristiques techniques de deux transformateurs triphasés abaisseurs HT/MT existant

Transformateur triphasé abaisseur avec régleur en charge

Puissance : 30000/36000KVA

Fréquence : 50Hz

Haute tension : 60000 +/-10 x 1.5% volts

Basse tension à vide : 5980v

Groupe de couplage : YNd11

Symbole de refroidissement : ONAN/ONAF

Masse totale : 49000kg

Masse du diélectrique : 12000kg

Masse à découper : 23500kg

Volume du réservoir : 1095dm³

NON VALABLE POUR SOUMMISSIONNER



Fourniture, supervision de montage et mise en service de cinq (05) disjoncteurs de haute tension avec une le automatisé et protection numérique du poste électrique principal P 60 KV de la société des ciments de HADJAR-SOUD



ANNEXE 11

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU RELAIS DE PROTECTION A DISTANCE RXAP 6402 EXISTANT

$I_n=5A$

$U_e=120v$

Source auxiliaire : 100/140 CC

Éléments constitutifs

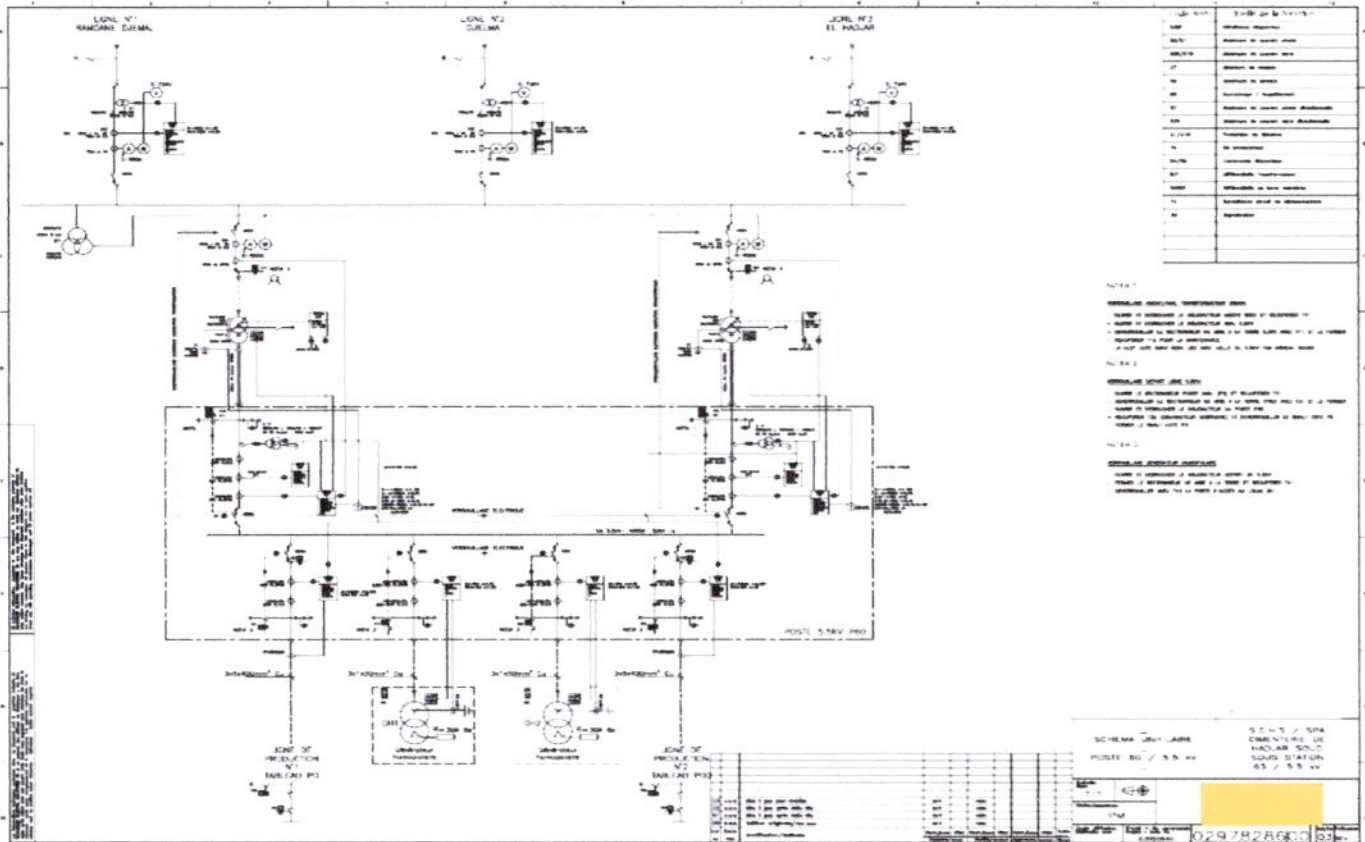
- a) Relais à minimum d'impédance à transducteur RMZ 100 :5A-100v
- b) Relais de courant de terre RBA 100 : $I_n=5A$
- c) Relais directionnel RDW 173
- d) Circuit mémoire du relais directionnel RDW 173
- e) Relais à minimum de réactance RMX 103
- f) Autotransformateur TZU de réglage de la réactance
- g) Relais de changement de stade
- h) Relais de déclenchement
- i) Relais auxiliaires

Description des divers dispositifs équipant la protection

- a) Dispositif sélecteur de phase
- b) Chaîne de mise en route et sélection du défaut triphasé
- c) Dispositif de commutation des alimentations courant et tension
- d) Dispositif de changement de stade
- e) Dispositif de déclenchement de sécurité lors d'un enclenchement
- f) Chaîne de déclenchement et dispositif complémentaire de sécurité
- g) Dispositif anti pompage
- h) Dispositif de verrouillage en cas de rupture dans le circuit d'alimentation tension
- i) Dispositif de prolongation de la réception d'accélération
- j) Dispositif de contrôle en service
- k) Chaîne de déclenchement phase par phase
- l) Ordre de signalisation extérieur.

ANNEXE 12

SCHÉMA ÉLECTRIQUE UNIFILAIRE DU POSTE 60 KV



NON VALABLE

ANNEXE 13

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SONELGAZ

(Annexes 1 & 4 de l'Arrêté du 8 Joumada Ethania 1436 correspondant au 29 mars 2015 fixant le règlement technique relatif aux spécifications techniques de conception et de réalisation des ouvrages de transport de l'électricité)



annexe 1-
conception.pdf



annexe
4-conception.pdf

NON VALABLE POUR SOUMMISSIONNER

ANNEXE 14

ATTESTATION DE VISITE

	شركة الإسمنت لحجار السود Attestation de visite		F28/200
Date d'édition : 16/09/2018	Version N° : 01	Page : 054 sur 055	

☐ Avis appel d'offres N° portant sur.....

☐ Consultation N° portant sur

Je soussigné :

Représentant de la société des ciments de HADJAR SOUD.

Déclare que Monsieur

Représentant de l'entreprise :

S'est présenté (e) le

Au site de la cimenterie de HADJAR SOUD pour visiter les lieux d'exécution des travaux concernant d'appel d'offres /consultation susvisé.

Fait à le/...../.....